



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-01**

**ORGANISATION DE LA SUPPLÉANCE DU PRÉSIDENT
POUR LA PÉRIODE DU 31 JANVIER AU 8 FÉVRIER 2026**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la délibération n°2023-09 du Conseil communautaire du 23 février 2023 portant élection du Président,
VU la délibération n°2023-11 du Conseil communautaire du 23 février 2023 portant élection des Vice-présidents,
VU la délibération n°2023-129 du Conseil communautaire du 06 juillet 2023 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
CONSIDÉRANT que Monsieur le Président, Bernard BADIN, sera absent du 31 janvier au 8 février 2026 inclus et qu'il convient en conséquence d'assurer sa suppléance,
CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires de la collectivité de procéder à une délégation temporaire de signature au bénéfice du Vice-président,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, 1^{er} Vice-président en charge du Développement économique, afin d'assurer la suppléance de Monsieur le Président, pour la période du 31 janvier au 8 février 2026 inclus.

Article 2 : La signature de Monsieur Jean-Paul BONNETAIN sur les actes pris dans le cadre de cette suppléance devra être précédée de la mention suivante :

Par délégation temporaire

Le 1^{er} Vice-président
Jean-Paul BONNETAIN


Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

- Notifié à l'intéressé,
Le

Fait à La Tour du Pin
Le 26 janvier 2026

Le Président


Bernard BADIÉ



Jean-Paul BONNETAIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 30/01/2026

- publication et/ou notification

le 30/01/2026